



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de l'arrondissement de Palaiseau**

Arrêté n°2020/SP2/BCIIT/247 du 26 OCT. 2020

**portant modification des limites territoriales
entre les communes de Bièvres et Verrières-le-Buisson**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/SP2/BCIIT/197 du 12 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre les communes de BIEVRES et de VERRIERES LE BUISSON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020, portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la délibération n°1598 du 4 décembre 2014 du conseil municipal de la commune de Bièvres ;

VU la délibération n°2016/81 du 26 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de Verrières-le-Buisson ;

VU les courriers datés du 26 avril 2013 des propriétaires des parcelles concernées par le projet demandant le rattachement de leur parcelle respective située sur la commune de Verrières-le-Buisson à la commune de Bièvres ;

VU le courrier du 20 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Bièvres demande à Monsieur le Maire de la Commune de Verrières-le-Buisson de bien vouloir lui donner son accord pour lancer la procédure de modification des limites communales ;

VU le courrier du 3 février 2014 par lequel Monsieur le Maire de Verrières-le-Buisson approuvant la procédure de modification des limites communales et la saisine des instances compétences pour y connaître ;

VU le courrier du 10 décembre 2015 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Bièvres sollicite le lancement de la procédure permettant la modification des limites territoriales entre les communes de Bièvres et de Verrières-le-Buisson ;

VU les avis favorables de la Direction Départemental des Territoires de l'Essonne des 26 janvier 2016, 21 novembre 2017 et 3 juillet 2019 ;

VU les avis favorables de la Direction Départementale des Finances Publiques des 29 janvier 2016 et 5 août 2019 ;

VU l'avis favorable de Monsieur VILLANI, député de la 5^e circonscription, du 10 juillet 2019 ;

VU les courriers des 28 décembre 2015 et 4 juillet 2019 sollicitant l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne et l'avis du Conseil Départemental réputé rendu à l'expiration d'un délai de 6 semaines en application de l'article L.2112-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2019 ;

VU les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique ;

VU les plans délimitant les portions de territoires à transférer ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bièvres (délibération n°2179 du 21 janvier 2020) et de Verrières-le-Buisson (délibération n°2020/15 du 6 mai 2020) ;

CONSIDERANT que les deux communes sont situées dans le même canton et qu'en conséquence, le projet ne modifiera pas les limites cantonales ;

CONSIDERANT l'accord des deux communes sur cette modification ;

CONSIDERANT l'absence d'observation négative et les avis favorables recueillis ;

SUR PROPOSITION du Sous-préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Les limites territoriales entre les communes de Bièvres et Verrières-le-Buisson sont modifiées comme suit :

- la portion de territoire de la commune de Verrières-le-Buisson, constituée des parcelles cadastrées section A n°1, A n°250 et A n°256 sises chemin de l'abbaye aux bois, **est rattachée à la commune de Bièvres.**

ARTICLE 2 : Les rattachements définis à l'article 1^{er} sont effectués sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « *Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

ARTICLE 4 : Le Sous-préfet de Palaiseau,
le Maire de Bièvres,
le Maire de Verrières-le-Buisson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne accessible sur le site internet de l'État dans le département de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr) et notifié à chaque propriétaire.

Une copie de l'arrêté sera transmise :

- au Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- au Directeur départemental des Finances Publiques de l'Essonne
- au Directeur départemental des Territoires de l'Essonne

Le Sous-préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD